

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 66/2022

**Objet : Avenant à la convention  
d'accompagnement du SMAVD  
sur le bassin versant de  
l'Anguillon**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 08/07/2022

Berger  
Levrault

REPU ID : 013-200035087-20220623-66\_2022-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.  
Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.  
Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.  
Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.  
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.  
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.  
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.  
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.  
Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.  
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.  
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.  
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).  
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),  
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).  
Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).  
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).  
Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).  
Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).  
Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

**EXCUSÉS :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.  
Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.  
Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué à la GEMAPI expose que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour un accompagnement dans la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Anguillon.

Cette convention prévoit différentes démarches pour permettre à la communauté d'agglomération de respecter ses responsabilités liées à cette compétence et notamment :

- la mise en œuvre d'une stratégie pour le système d'endiguement existant sur l'Anguillon, pour lequel la communauté d'agglomération devra déposer un dossier de régularisation au plus tard en juin 2024,
- la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien qui permettra, en lien avec les différents acteurs, de mettre en œuvre une gestion de l'Anguillon dans le respect des obligations réglementaires de bon fonctionnement écologique et morphologique.

Ce programme pluriannuel aura également pour objectif de préciser ce qui relève de la compétence GEMAPI et de clarifier la répartition des rôles entre la communauté d'agglomération et le syndicat intercommunal de l'Anguillon. Il permettra également à la communauté en tant « qu'autorité GEMAPIENNE » de fixer les prescriptions à respecter pour tous les travaux envisagés sur ou à proximité de l'Anguillon.

Au moment de la signature de la convention, le coût de ces études n'était pas défini précisément. Il est donc nécessaire de prévoir, par avenant, le coût de ces études afin qu'il soit pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le SMAVD a proposé un montant prévisionnel de 60 000 € pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien pour laquelle des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pourront être sollicitées. La commission GEMAPI, qui s'est tenue le 24 mars 2022, et le bureau communautaire du 5 mai 2022 se sont prononcés favorablement sur cette proposition.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant à la convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le bassin versant de l'Anguillon.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le bassin versant de l'Anguillon.

Membres en exercice : 42  
Votants : 38  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,  
Corinne CHABAUD



## DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI – AVENANT N°1

### MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) SUR LE TERRITOIRE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

#### Contexte

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de Terre de Provence Agglomération a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations de gestion retenues s'appuient en grande partie sur la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, programme qui prévoit notamment d'intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique et morphologique des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 28 juin 2021 et signature d'une convention, Terre de Provence Agglomération délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La convention de délégation prévoit notamment l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE).

Conformément à la convention de délégation, ce PPRE, sera conduit sous maîtrise d'ouvrage SMAVD et se déroulera en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation réalisée par un bureau d'étude expert visant à définir la nature, la localisation et la fréquence des futurs travaux compte tenu des spécificités du territoire et de ses enjeux. Cette phase de programmation, qui passe principalement par une phase de terrain et d'ingénierie, démarrera à l'été 2022 pour s'achever fin 2023 avec l'instruction du dossier réglementaire inhérent au programme,
- Une **phase 2** de travaux qui sera conduite chaque année entre octobre et mars de 2024 à 2027 par une entreprise spécialisée en travaux en rivière et sélectionnée à la suite d'une consultation conformément au code de la commande publique.

La phase 2 de l'opération, phase de travaux, a vocation à intégrer le programme d'action du Contrat de Rivière Durance n°2 dont le démarrage est prévu en 2024.

Le présent avenant porte sur les modalités et financement de mise en œuvre de ce PPRE sur les cours d'eau du territoire de Terre de Provence Agglomération.

#### Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Terre de Provence Agglomération et le SMAVD en date du **17.12.21**, notamment au titre des dispositions de l'article 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 1 d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur les cours d'eau du territoire de TPA : l'Anguillon et ses affluents



sur les territoires de Chateaurenard, Noves, Mollégès, Saint Andiol et Plan d'Orgon, la Malautière sur le territoire de Noves et Cabannes. Cette phase 1 porte sur la définition d'un programme de travaux et le dépôt des dossiers réglementaires d'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

Une prestation sera confiée à un cabinet d'étude externe, sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. Le choix a été fait pour des questions d'optimisation des coûts et d'économie d'échelle de mutualiser cette prestation à l'ensemble des intercommunalités ayant délégué au SMAVD leurs compétences GEMAPI sur les affluents de la Durance.

L'article 4-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Conformément aux coûts prévisionnels communiqués par le SMAVD à la communauté, Terre de Provence Agglomération a provisionné à son budget 2022 la somme de 60 000 € HT pour la phase 1 du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.


Ce montant estimatif, qui sera définitif à notification du marché d'étude, sera appelé par le SMAVD à la restitution par le prestataire de la phase 1 du PPRE par facturation à l'euro/l'euro. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à Terre de Provence Agglomération en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté**

**La Présidente**



**Corinne CHABAUD**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**

**Le Président**



**Yves WIGT**